



DÉCISION
du **18 DEC. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 29 octobre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 29 octobre 2024, portant sur:

- l'autorisation accordée à la Ville de Genève de procéder à la levée de la servitude croisée N° RS 28897 à charge et/ou au bénéfice des parcelles Nos 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2877, 2878, 2879, 3906, 5550, 5551, 5552, 5553, et 5634 ainsi que celles propriété de la Ville de Genève, parcelles Nos 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147, 3148, 5589 et 5590 de Genève-Petit-Saconnex, situées dans les PLQ Nos 29 418, 29 793 et le futur PLQ N° 29 834
- un crédit de 1 306 200 francs destiné au financement du surcoût pour les parcelles Nos 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147 et 3148 de Genève-Petit-Saconnex, permettant le financement de la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission Permanente de la République de Cuba sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy

- l'autorisation accordée au Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit de parcelles situées dans le périmètre de la réalisation du PLQ N° 29 418 et du futur PLQ N° 29 834 en vue du développement du secteur des Fontaines-Saintes

est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1611
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Crédit de 1 306 200 francs pour une participation financière versée à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) et destinée aux travaux et déménagement liés à la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba (PR-1611)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la nécessité de lever la servitude croisée N° RS 28897 à charge et/ou au bénéfice de diverses parcelles sur les PLQ N° 29 418, N° 29 793 et le futur PLQ N° 29 834 pour en permettre la mise en œuvre;

vu la proposition de convention pour une participation au financement versée à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) destinée aux travaux et déménagement liés à la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy;

vu le but d'utilité publique poursuivi par ce relogement et cette levée de servitude,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 58 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la Ville de Genève à procéder à la levée de la servitude croisée N° RS 28897 à charge et/ou au bénéfice des parcelles N°s 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2877, 2878, 2879, 3906, 5550, 5551, 5552, 5553 et 5634 ainsi que celles propriété de la Ville de Genève, parcelles N°s 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147, 3148, 5589 et 5590 de Genève-Petit-Saconnex, situées dans les PLQ N° 29 418, N° 29 793 et le futur PLQ N° 29 834.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 306 200 francs correspondant à la part de financement du surcoût pour les parcelles N°s 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2876, 3147 et 3148 de Genève-Petit-Saconnex permettant le financement de la relocalisation de la résidence de l'ambassadeur de la Mission permanente de la République de Cuba sur la parcelle N° 2042 de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 306 200 francs.



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1611
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera activée dans le patrimoine financier de la Ville de Genève en tant qu'avance PF. Le crédit fera l'objet de recettes provenant des futurs bénéficiaires des surfaces brutes de plancher destinées aux logements qui prendront à leur charge l'entier du montant activé au prorata de ces surfaces.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit de parcelles situées dans le périmètre de la réalisation du PLQ N° 29 418 et du futur PLQ N° 29 834 en vue du développement du secteur des Fontaines-Saintes.

Art. 6. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Livia Zbinden